

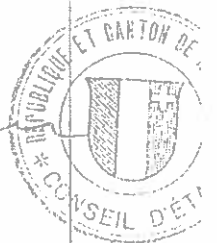


REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE THIELLE-WAVRE

Modification de l'art. 8.01 du Règlement d'aménagement communal
(taxe d'équipement)

	Au nom du Conseil communal Le président Le secrétaire : <i>F. Godet</i> <i>J.-J. Masson</i> F. Godet J.-J. Masson Thielle-Wavre, le 24 octobre 2005
Arrêté approuvé Neuchâtel, le 3 NOV. 2005 Le Conseiller d'Etat Chef du Département de la gestion du territoire <i>R. Eichen</i>	Adopté le 13 NOV. 2005 Au nom du Conseil général Le président Le secrétaire <i>de Coulon</i> <i>L. Suter</i> de Coulon L. Suter
Mise à l'enquête publique Du 27.10 au 27.12. 2005 Au nom du Conseil communal Le président : Le secrétaire <i>F. Godet</i> <i>J.-J. Masson</i> F. Godet J.-J. Masson	Sanctionné par arrêté de ce jour Neuchâtel, le 19 AVR. 2006 Au nom du Conseil d'Etat Le président Le Chancelier <i>B. Soguel</i> <i>J.-M. Reber</i> B. Soguel J.-M. Reber





COMMUNE DE THIELLE-WAVRE

Arrêté de modification de l'article 8.01 (taxe d'équipement) du Règlement d'aménagement communal

Le Conseil général de Thielle-Wavre,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964

Vu le rapport du Conseil communal, du 8 novembre 2005.

arrête:

Article premier. - L'article 8.01 du Règlement d'aménagement communal du 21 avril 1992 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

"Art. 8.01 - Montant de la taxe d'équipement

Pour toute construction nouvelle, il sera exigé des propriétaires une taxe d'équipement de :

- Fr. 10.- par m³ SIA de construction, et de
- Fr. 15.- par m² de surface de la parcelle.

Pour tout agrandissement d'une construction existante, il sera exigé des propriétaires une taxe d'équipement de :

- Fr. 8.- par m³ SIA du volume ajouté.

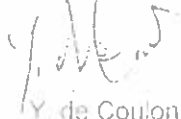
Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 février 2001.

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat après expiration du délai référendaire.

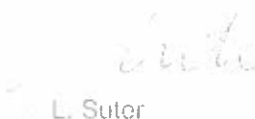
Thielle-Wavre, le 13 décembre 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:


Y. de Coulon

Le secrétaire:


L. Suter